

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 17 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.

M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GAILLON, M. Antoine GERPHAGNON, M. Philippe FREYSSENET, Mme Pascale CROUZET CHALAVON, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET, M. Adrien DESSAILY, Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jacques DUPONT pouvoir M. Didier ROUCHOUSE

Mme Françoise BALMONT pouvoir à Mme Valérie CELLE

M. Jean-Luc FAURE pouvoir à M. Hubert SAIGNOL

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHARVET élue à l'unanimité

Objet : Approbation d'un bail professionnel avec le docteur Antoine MOINARD

(Délibération 2026_09_02)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les communes à mettre des locaux communaux à la disposition de personnes privées lorsque cette mise à disposition présente un intérêt public suffisant,

Considérant que la Commune de Sainte-Sigolène est propriétaire des locaux composant la Maison médicale ;

Considérant qu'un local de la Maison médicale est actuellement vacant et qu'il est proposé au Docteur Antoine MOINAD, médecin généraliste, d'y installer son activité professionnelle à compter du 1^{er} novembre 2026 ;

Considérant que l'installation d'un nouveau médecin généraliste sur le territoire communal contribue au maintien et au développement de l'offre de soins de proximité et répond ainsi à un objectif d'intérêt général local, en favorisant l'accès de la population à des soins médicaux de premier recours ;

Considérant que cette installation permet également de contribuer à la pérennisation et à la valorisation de la Maison médicale communale, en permettant l'occupation d'un local actuellement vacant ;

Considérant que le local mis à disposition est composé d'une salle d'attente d'une superficie de 9,80 m² et d'un cabinet médical d'une superficie de 29,30 m², soit une superficie totale de 39,10 m² ;

Considérant que le bail professionnel est conclu pour une durée de six années à compter du 1^{er} novembre 2026, conformément aux dispositions applicables aux baux professionnels ;

Considérant qu'afin de faciliter l'installation du Docteur Antoine MOINARD et de tenir compte des dépenses et contraintes inhérentes au démarrage d'une nouvelle activité professionnelle, il est proposé de prévoir, dans le cadre du bail, une franchise de loyer pendant les trois premiers mois d'occupation, correspondant aux mois de novembre 2026, décembre 2026 et janvier 2027 ;

Considérant que cette franchise temporaire, constitue une mesure ponctuelle et proportionnée au regard de l'objectif d'intérêt général poursuivi par la Commune, à savoir favoriser l'installation durable d'un médecin généraliste et renforcer l'offre de soins de proximité ;

Considérant qu'à l'issue de cette période de franchise, soit à compter du 1^{er} février 2027, le loyer sera fixé à 400 € HT mensuel ;

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la conclusion d'un bail professionnel d'une durée de 6 ans entre la Commune de Sainte-Sigolène et le Docteur Antoine MOINARD, médecin généraliste, portant sur les locaux situés au sein de la Maison médicale communale, comprenant :

- une salle d'attente d'une superficie de 9,80 m² ;
- un cabinet médical d'une superficie de 29,30 m² ;

FIXE le montant mensuel du loyer à 400€ HT avec une franchise de loyer les trois premiers mois d'occupation, correspondant aux mois de novembre et décembre 2026 ainsi qu'au mois de janvier 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel à intervenir avec monsieur Antoine MOINARD ainsi que tout document afférent ;

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le chapitre concerné du budget annexe de la maison médicale.

Membres en exercice	29
Présents	25
Représentés	3
Votants	28

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	28

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 22/09/2026

et publication en Mairie le : 22/09/2026

Pour Copie conforme

Le 22/09/2026

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE